



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20190207-CONS-AG-19-009  
-DE  
Date de réception préfecture : 15/02/2019

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Conseil du 7 Février 2019*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Indemnité de conseil allouée à Monsieur Claude PASSONI, receveur communautaire**

**L'An Deux Mille dix-neuf, le 7 février** à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 29 janvier 2019.

**PRESENTS :** Marie-Hélène VALENTINI, Catherine MEZZANA, Dominique ROSSI, Valérie BIANCHI, Thérèse LORENZI, Julien MORGANTI, Jean-Noël VALERY, Emma MUSSIER, Michel ROSSI, Ivana POLISINI, Philippe PERETTI, François-Xavier RIOLACCI, Dominique CARRIER, Linda PIPERI, Pierre SAVELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Mattea LACAVE, Marie-Dominique GIAMARCHI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Lucien NATALI, François TATTI, Françoise VESPERINI, Jean-Joseph MASSONI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Michel SIMONPIETRI	à	Marie-Christine BERTOLUCCI
Céline SIMONI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis MILANI, Serena BATESTINI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Paule HOUEMER, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Guy ARMANET, Henri POYET, Jean BIAGGINI, Etienne PERFETTI, Louis POZZO DI BORGIO.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Indemnité de conseil allouée à Monsieur Claude PASSONI, receveur communautaire**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n°81-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°40 du 28 décembre 2016 et n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Bastia est dotée des deux budgets suivants : Budget principal, budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Bastia est amenée à solliciter régulièrement le comptable public, pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable pour chacun des deux budgets susvisés ;

Considérant que Monsieur Claude Passoni assure les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable pour les deux budgets susvisés ;

Considérant la demande de Monsieur Claude Passoni sollicitant la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia sur ce point ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 Janvier 2019,

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

- De solliciter le concours de Monsieur Claude Passoni, comptable public, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définis par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- D'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % (soit 493,55 € par mois) à Monsieur Claude Passoni, pendant la durée de ses fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

**OBJET : Indemnité de conseil allouée à Monsieur Claude PASSONI, receveur communautaire**

**DIT**

- Qu'il convient de verser l'indemnité de conseil à Monsieur Claude Passoni à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;
- Que les crédits sont inscrits au budget principal ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 15 FEV. 2019  
et publication ou notification  
du 15 FEV. 2019  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora M. GIRAOU